



La **Cfdt** demande, pour tous les agents, le **temps minimum** passé dans l'échelon.

Mise en œuvre de l'avancement d'échelon au temps minimum

Depuis plusieurs mois la **Cfdt** met en avant une revendications majeure pour les carrières des agents le temps minimum passé dans l'échelon.

La Mairie de Paris semble enfin prendre en compte nos propositions d'amélioration du pouvoir d'achat, puisqu'à la demande de l'exécutif la direction des Ressources humaines examine la faisabilité de l'application de l'avancement d'échelon au temps minimum.

Cette revendication de la **Cfdt**, permettra aux fonctionnaires parisiens d'avoir accès à une carrière plus rapide, plus rémunératrice et plus attractive.

Définition de l'avancement d'échelon :

L'avancement d'échelon correspond à une évolution dans le même grade, avec une augmentation de traitement indiciaire, et n'a aucune incidence sur les fonctions exercées.

En principe, l'avancement d'échelon au temps minimum s'appliquera systématiquement sauf proposition contraire de la hiérarchie ou décision de l'autorité territoriale (mais sur quelle base ??). Le temps intermédiaire devrait être supprimé au profit du temps maximum d'avancement.

Ex : un adjoint technique de 2ème CL échelon 8 pourra avancer au temps minimum à l'échelon 9 au bout de 3 ans .Actuellement, si la décision est prise de le faire avancer au temps minimum, il avancera au temps minimum, c'est-à-dire 3 ans au lieu de 4 ans. Au temps intermédiaire, il aurait perdu 6 mois au temps maximum il aurait perdu 12 mois !

La **Cfdt** demande, pour tous les agents, le **temps minimum** passé dans l'échelon.